



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260730-2026260-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/260

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur la place du Champ de Foire et la place du 8 mai 1945 à l'occasion de la foire Saint Mathieu 2026

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie sablée du Champ de Foire, ainsi que sur 6 alvéoles de stationnement situées sur la partie intérieure de la place du champ de foire (matérialisées par un dispositif de barriérage) et sur la place du 8 mai 1945, du lundi 14 septembre 2026 à 8h00 au lundi 5 octobre 2026 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules de secours et des accès aux places de stationnement situées autour du Champ de Foire, se fera par l'allée intérieure bitumée. Une entrée/sortie sera créée et matérialisée du côté de la rue Pinvidic et du côté de la rue Clémenceau.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont responsables de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation et au stationnement.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 28 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 30 JUIL. 2026

Et de la publication, le... 30 JUIL. 2026

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex